



## Position commune d'ONG et d'organisations de pêcheurs sur la pêche électrique par "impulsion"

4 juin 2018

Cher représentant national,

Veillez trouver une position commune des organisations soussignées au sujet de la pêche électrique par courant impulsionnel dans les eaux européennes. Nos organisations ont uni leurs efforts pour s'attaquer au sujet de la pêche électrique, traitée dans le cadre du Règlement sur les mesures techniques, car nous constatons que la menace spécifique que cette technique représente pour les économies des pêches et les écosystèmes marins est largement sous-estimée par les décideurs politiques.

Cependant, nous partageons également les inquiétudes exprimées par certaines ONG et députés européens qui jugent que, tel que voté par le Parlement, et à l'exception de la pêche électrique, le Règlement sur les mesures techniques manque d'une ambition sociale et environnementale globale et unifiée en ne fixant ni d'objectifs quantitatifs et mesurables, ni les dates limites à partir desquelles les progrès doivent être évalués. Si les objectifs d'amélioration de la sélectivité qui devraient contribuer à une pêche durable ne peuvent être déterminés qu'au niveau régional, sans une référence juridiquement contraignante à l'échelle de l'UE et un système de notification adéquat, il restera peu de normes "communes" à la Politique Commune de la Pêche pour assurer des conditions de concurrence équitables et une cohérence des politiques entre les bassins maritimes. L'absence de mesures de protection ambitieuses pour les espèces marines menacées et en danger autres que les poissons, telles que les mammifères, les reptiles et les oiseaux marins, est également une préoccupation commune et nous espérons que les négociations du Trilogue permettront d'améliorer ce nouveau Règlement sur les mesures techniques au lieu de l'affaiblir.

En ce qui concerne la pêche électrique, et compte-tenu des éléments détaillés ci-dessous, nous exhortons les États membres à veiller à ce que l'utilisation du courant électrique pour pêcher soit totalement interdite dans l'Union européenne. Cela serait conforme au Règlement (CE) n° 850/98 de 1998, relatif à la conservation des ressources halieutiques au moyen de mesures techniques de protection des juvéniles, qui a statué qu'« *il est interdit de capturer des organismes marins au moyen de [...]courant électrique* ». Cette interdiction a été levée *de facto* par l'instauration d'un régime dérogatoire à partir de 2006, mais pour de mauvaises raisons et à l'encontre des avis scientifiques.

Le 16 janvier 2018, le Parlement européen a adopté à une large majorité (402 contre 232) un amendement mettant fin à l'exception injustifiée accordée à l'utilisation du courant électrique pour la pêche en mer.<sup>1</sup> La plupart des nations de pêche du monde ont légiféré par mesure de précaution contre l'utilisation du courant électrique pour la capture d'organismes marins. En 2000, la Chine elle-même a interdit la pêche électrique après l'avoir expérimentée. Les gestionnaires des pêches ont constaté que l'efficacité des chalutiers électriques entraînait une augmentation spectaculaire et incontrôlée de l'effort de pêche, un déclin marqué des populations de crevettes et des effets néfastes sur la biodiversité marine.

La pêche électrique n'est ***pas*** un problème régional. C'est une menace globale pour les écosystèmes et les pêcheurs de toute l'Union européenne et au-delà. L'ensemble des citoyens européens et des États membres sont pris en otage par cette question en étant forcés de contribuer financièrement au développement d'une méthode de pêche illégale et destructrice, par le subventionnement public dont la pêche électrique a et continue de bénéficier. L'Union européenne doit fermer de toute urgence la faille du régime dérogatoire créée à partir de 2006, et qui envoie un signal extrêmement inquiétant au monde selon lequel les pires pratiques de pêche pourraient être acceptables sous certaines conditions.

Avec la Politique Commune de la Pêche et la directive-cadre «*Stratégie pour le milieu marin*», l'Europe s'est engagée à atteindre le bon état écologique d'ici 2020, afin de restaurer les habitats marins, les stocks halieutiques et le secteur de la pêche. L'Europe a également défendu les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, y compris l'ODD 14 par lequel l'Union européenne s'est engagée à mettre fin à la surpêche et aux «*pratiques de pêche destructrices*» d'ici 2020 et «*à fournir aux petits pêcheurs artisans un accès aux ressources marines et aux marchés*».

Nos organisations apprécient l'innovation et la recherche de solutions pratiques. Nous insistons cependant sur le fait que la pêche électrique est tout sauf innovante. C'est au contraire une technique ancienne qui s'est révélée destructrice il y a bien longtemps. Nous appelons les décideurs politiques à reconnaître les impacts environnementaux, sociaux et économiques néfastes très importants créés par l'octroi de dérogations, et à noter que les dérogations ont été fournies spécifiquement et uniquement à des fins scientifiques. Les utilisateurs d'équipement électrique et le gouvernement néerlandais ont depuis reconnu publiquement que la recherche n'avait pas été menée.

Nous vous demandons donc de mettre un terme définitif à cette exception européenne inacceptable, qui sape la crédibilité de nos engagements collectifs pour construire un avenir durable.

Vous trouverez ci-dessous les principales raisons pour lesquelles nos organisations vous demandent de soutenir une interdiction complète de la pêche électrique dans l'Union européenne.

Nous sommes confiants dans votre détermination à prendre des décisions rationnelles sur la base de preuves scientifiques, sociales et économiques, et nous réjouissons à l'idée de collaborer avec vous pour faire en sorte que l'Union européenne fasse le bon choix.

## LES RAISONS D'ADOPTER UNE INTERDICTION DÉFINITIVE DE L'UTILISATION DU COURANT ÉLECTRIQUE DANS LA PÊCHE

### 1) La pêche électrique est un engin destructeur qui nuit à l'environnement marin et à la biodiversité

La recherche montre que:

- Les chaluts électriques sont des chaluts de fond qui sont traînés le long du fond marin et qui impactent les habitats associés. Sur les petits chaluts de 4,4m de largeur utilisés dans les expériences, les électrodes pénètrent de 5mm dans le sédiment, tandis que la tête du chalut pénètre de 6 cm.<sup>ii</sup> Cependant, les chaluts utilisés dans les opérations commerciales ont généralement une largeur de 12 m, de sorte que les dommages causés sur le fond marin seront plus importants.
- Le chalutage électrique n'est pas sélectif : 50 à 70% des captures sont rejetés.<sup>iii,iv</sup> En comparaison, les filets maillants qui ciblent les poissons plats dans la même zone rejettent seulement environ 6% des poissons capturés.<sup>v</sup>
- Le courant électrique utilisé, un '*courant bipolaire impulsionnel*', provoque de telles convulsions violentes et incontrôlées que 39 à 70% des grandes morues ont une fracture de la colonne vertébrale et un saignement interne après l'électrochoc.<sup>vi,vii</sup>
- Le courant utilisé par les chalutiers électriques impacte à la fois l'éclosion des œufs et la survie des juvéniles.<sup>viii</sup>
- Les taux de survie mesurés pour plusieurs espèces rejetées sont très faibles, en particulier pour les spécimens n'ayant pas la taille requise: 15% pour la plie, 29% pour la sole et 16% pour la limande.<sup>ix</sup> De plus, les scientifiques ont reconnu que les conditions dans lesquelles ils ont mené l'expérience étaient «*légères*»<sup>x</sup>. Les taux de survie sont donc probablement encore plus bas lors des activités commerciales.
- Il n'est même pas établi que les chaluts électriques aient une meilleure sélectivité en taille que les chaluts à perche normaux.<sup>xi</sup>

### 2) La pêche électrique met en péril les moyens de subsistance des autres pêcheurs

- Les pêcheurs artisans européens sont unis contre la pêche électrique parce qu'elle met directement en péril leurs moyens de subsistance en mer du Nord et représente une menace directe pour ceux qui opèrent dans d'autres eaux européennes.<sup>xii</sup>
- La plate-forme «Les pêcheurs d'Europe à faible impact» (LIFE) a recueilli des témoignages de pêcheurs artisans de plusieurs États membres sur la pêche électrique. Ces retours empiriques concluent systématiquement que la pêche électrique entraîne des changements à grande échelle dans les écosystèmes, laissant un «*cimetière*» et un «*désert*» dans son sillage.
- Le Dr. Adriaan Rijnsdorp, de l'Institut de recherche marine de Wageningen, a reconnu que : « *Si vous commencez immédiatement [à prélever des échantillons benthiques], vous ne trouverez que des animaux morts* ». <sup>xiii</sup>
- Même aux Pays-Bas, des pêcheurs ont le courage de s'exprimer contre la pêche électrique<sup>xiv,xv</sup>
- Parce que l'utilisation du courant électrique compromet la productivité des écosystèmes marins et l'équilibre socio-économique de l'ensemble du secteur de la pêche, la pêche électrique a été interdite dans de nombreux pays à travers le monde, <sup>xvi</sup> y compris en Chine.<sup>xvii, xviii</sup>

### 3) La pêche électrique est une fraude légale

- La pêche électrique est interdite dans l'UE depuis 1998 au côté d'autres engins ou pratiques destructrices telles que les explosifs ou le poison.
- Le règlement de 2006 qui a commencé à accorder des dérogations pour contourner l'interdiction de la pêche électrique de 1998 allait à l'encontre des avis scientifiques.
- En 2006, le CSTEP a en effet conclu qu' « *il y [avait] un certain nombre de questions à résoudre avant que des dérogations puissent être accordées* ». Ces questions concernaient « *l'effet inconnu de la pêche au chalut électrique sur les espèces non)ciblées et l'impact potentiel sur les vertébrés et les invertébrés* »,xix Le régime de dérogation a néanmoins été proposé par la Commission européenne et adopté par le Conseil (Règlement CE 41/2007). Des dérogations autorisant une méthode interdite ont donc été incluses dans le règlement « *TAC et quota* » de décembre lorsque les États membres se concentrent sur les problèmes de quotas.<sup>xx</sup>
- Les licences sont pour la plupart illégales. Le cadre réglementaire actuel, injustifiable, permet à chaque État membre d'équiper au maximum 5% de sa flotte de chalutiers à perche.<sup>xxi</sup> Si les Pays-Bas devaient se conformer à cette limite légale, ils disposeraient en 2018 de 14 licences de chalutage électrique par « *impulsions* » et non 84.
- La pêche électrique n'est pas « *expérimentale* » : elle est commerciale. En 2015, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a reconnu que « *la délivrance de 84 licences pour la poursuite de la collecte de données scientifiques n'est pas dans l'esprit de l'avis précédent et qu'un tel niveau d'expansion ne se justifie pas par une perspective scientifique [...] Cela dépasse largement la limite de 5% prévue par la législation actuelle. A ce niveau, cela revient essentiellement à autoriser une pêche commerciale sous le couvert de la recherche scientifique.* »<sup>xxii</sup> Même les scientifiques néerlandais reconnaissent désormais que la conversion de la flotte néerlandaise à l'électricité visait des objectifs commerciaux et ne correspondait pas aux besoins de la recherche.<sup>xxiii</sup> Les pêcheurs néerlandais ont également reconnu publiquement que leur conversion au chalutage électrique était purement commerciale.<sup>xxiv</sup>
- En effet, la ministre néerlandaise de la pêche, Carola Schouten, a déclaré qu'il n'y avait pas de protocole de recherche en place avant 2017,<sup>xxv</sup> lorsqu'elle a été sommée par la Commission européenne d'expliquer le niveau élevé des licences.<sup>xxvi</sup>
- Ce ne sont pas seulement les licences qui sont illégales ; les navires équipés d'appareils à impulsion utilisent également des pratiques illégales. L'année dernière, quatre navires ont été arrêtés pour fraude : maillage illégal, poissons sous-dimensionnés mais éviscérés à bord, ou pêche illégale pendant des fermetures saisonnières.<sup>xxvii</sup> En mars 2018, un chalutier électrique néerlandais a été arrêté au large de Dunkerque pour un maillage illégal.<sup>xxviii</sup> À bord, il y avait près de 200 kg de soles sous-dimensionnées, qui représentaient près du quart des prises de cette espèce. Elles étaient toutes éviscérées et préparées pour la vente.

### 4) La pêche électrique produit très peu de poisson par litre de carburant brûlé

Dire que la pêche électrique permet de respecter l'Accord de Paris est un mensonge éhonté. Les données publiées par l'industrie de la pêche néerlandaises ont permis de calculer que les chalutiers électriques ne capturent que 450 grammes de poisson par litre de carburant, soit à peu près le même ratio que les chalutiers à perche conventionnels (420 grammes de

poisson par litre). En comparaison, les filets maillants ciblant la même espèce dans la même zone capturent jusqu'à trois kilos de poisson par litre de carburant.<sup>xxix, xxx</sup>

## 5) La pêche électrique est un scandale financier

- Depuis août 2015, au moins 5,7 millions d'euros de subventions publiques ont été alloués au développement de la flotte de pêche électrique industrielle aux Pays-Bas, dont 3,8 millions d'euros de financement européen (67% du total).<sup>xxxi</sup>
- Malgré les obligations légales, les Pays-Bas n'ont pas publié les données concernant les subventions publiques allouées de 2007 à 2015 dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP). Cette opacité rend impossible le calcul du montant total des subventions allouées à la pêche électrique par « *impulsion* » depuis l'introduction des exemptions.
- Les fonds publics devraient être utilisés pour orienter les pêcheries européennes vers la durabilité et le mérite socio-écologique, et non pour encourager des pratiques de pêche destructrices. Le débat ne devrait pas porter sur le choix entre le chalutage à perche ou la pêche électrique. Au lieu de cela, la pêche dans l'Union européenne devrait être menée selon les normes environnementales et sociales les plus strictes (impact sur l'habitat, sélectivité, ratio capture-carburant, emploi, etc.). Les possibilités de pêche devraient être attribuées conformément à ces principes directeurs et critères objectifs, comme l'exige l'article 17 de la PCP actuelle.

Dans le passé, l'Europe avait de bonnes raisons d'interdire la pêche électrique. Aujourd'hui, elle doit remettre les pendules à l'heure et faire en sorte que nos systèmes politiques soient suffisamment fonctionnels pour protéger les communautés de pêche, les citoyens et le milieu marin contre les décisions néfastes qui contredisent nos propres objectifs de durabilité et nos engagements internationaux de « *mettre fin à la surpêche* » et aux « *pratiques de pêche destructrices* » d'ici à 2020 (ODD 14.4).<sup>xxxii</sup>

Nous comptons sur votre mobilisation pour mettre fin à une exception européenne injustifiée et embarrassante. Pour l'avenir des pêcheurs européens et par respect pour la science, les institutions, la démocratie et les citoyens, nous vous demandons de veiller à ce que la pêche électrique soit définitivement interdite en Europe.

## LISTE DES SIGNATAIRES

Claire Nouvian, Présidente et Fondatrice de BLOOM  
Charles Clover, Directeur exécutif de Blue Marine Foundation  
Alasdair Harris, Directeur exécutif de Blue Ventures  
Howard Wood OBE, Président et Co-Fondateur de Community of Arran Seabed Trust (COAST)  
Valérie Cabanes, Porte-parole de End Ecocide on Earth  
Pádraic Fogerty, Responsable campagne de The Irish Wildlife Trust  
Antonio García Allut, Président de la Fundación Lonxanet  
Marie Toussaint, Présidente de Notre affaire à tous  
Nick Underdown, Porte-parole de Open Seas  
Valeska Diemel, Directrice Allemagne de The Black Fish  
Jeremy Percy, Directeur de la plateforme des pêcheurs d'Europe à faible impact (LIFE)  
Charles Millar, Directeur exécutif de Sustainable Inshore Fisheries Trust (SIFT)  
Nils Höglund, Responsable politique des pêches de la Coalition Clean Baltic

Stéphane Pinto, Représentant des fileyeurs des Hauts de France  
Antonis Petrou, Membre du comité exécutif de la Pan Cypriot Association of Professional Fishermen  
James White, Fishermen United  
Jerry Early, Président de la Irish Islands Marine Resource Organisation (IIMRO)  
Daryl Godbold, Leigh and Southend fishermen  
Tom Brown, Thanet fishermen / Queenborough fishermen  
Paul Lines, Lowestoft Fish Market Alliance  
Andrew Craig, Mersea Island Fishermen  
Ken Kawahara, Porte-parole de la Plateforme de la Petite Pêche Artisanale  
Wolfgang Albrecht, Premier Président de la Fischereischutzverband Schleswig-Holstein  
Ger de Ruiter, Directeur de C-LIFE

---

<sup>i</sup> European Parliament (2018) Minutes of proceedings — Result of roll-call votes — Annex. PE 616.990. 67 p.  
Disponible ici: [www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONGML%2bPV%2b20180116%2bRES-RCV%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fEN&language=EN](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONGML%2bPV%2b20180116%2bRES-RCV%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fEN&language=EN)

<sup>ii</sup> Depestele *et al.* (2016) Measuring and assessing the physical impact of beam trawling. ICES Journal of Marine Science 73(suppl\_1): i15-i26.

<sup>iii</sup> Cappell *et al.* (2016) MSC sustainable fisheries certification — Off-site surveillance visit — CVO pulse sole and plaice fishery — Public comment draft report. Edinburgh (UK): Acoura Marine Ltd.

<sup>iv</sup> Baarseen *et al.* (2015) Verkenning economische impact aanlandplicht op Nederlandse kottervloot. Flynth & LEI Wageningen UR. 69 p.

<sup>v</sup> Kelleher (2005) Discards in the world's marine fisheries: an update. Rome (Italy): Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO).

<sup>vi</sup> de Haan *et al.* (2011) The effect of electric pulse stimulation to juvenile cod and cod of commercial landing size. C141/11, IMARES, Institute for Marine Resources & Ecosystem Studies. 44 p.

<sup>vii</sup> de Haan *et al.* (2016) Pulse trawl fishing: characteristics of the electrical stimulation and the effect on behaviour and injuries of Atlantic cod (*Gadus morhua*). ICES Journal of Marine Science 73(6): 1557-1569.

<sup>viii</sup> Expérience réalisée avec des chaluts électriques ciblant les crevettes, pas les poissons plats. Compte tenu des différences de paramètres, les courants électriques ciblant les poissons plats auront un impact plus important. Voir: Desender *et al.* (2017) Impact of pulsed direct current on embryos, larvae, and young juveniles of Atlantic cod and its implications for electrotrawling of brown shrimp. Marine and Coastal Fisheries 9(1): 330-340.

<sup>ix</sup> van der Reijden *et al.* (2017) Survival of undersized plaice (*Pleuronectes platessa*), sole (*Solea solea*), and dab (*Limanda limanda*) in North Sea pulse-trawl fisheries. ICES Journal of Marine Science, 74(6): 1672–1680.

<sup>x</sup> Uhlmann *et al.* (2016) Injury, reflex impairment, and survival of beam-trawled flatfish. ICES Journal of Marine Science 73(4): 1244-1254.

<sup>xi</sup> ICES (2017) Final report of the working group on electrical trawling, January 17–19 2017, IJmuiden (the Netherlands). WGELECTRA 2016 Report — ICES SSGIEM Committee — ICES CM 2017/SSGIEM:20, International Council for the Exploration of the Sea (ICES), Copenhagen (Denmark). 36 p.

<sup>xii</sup> LIFE Platform (2017) Testimonies about the development of fisheries catches in the southern North Sea. 7 p.

<sup>xiii</sup> Brouwers (2018) De schrik, kramp en shock van de gepulste vis. NRC.nl, edition of January 26 2018. Disponible ici: [www.nrc.nl/nieuws/2018/01/26/de-schrik-kramp-en-shock-van-de-gepulste-vis-a1589961](http://www.nrc.nl/nieuws/2018/01/26/de-schrik-kramp-en-shock-van-de-gepulste-vis-a1589961)

<sup>xiv</sup> Van Duijn (2017) Pulsen in de kraamkamer. Visserijnieuws.nl.

<sup>xv</sup> Hakkenes (2018) Niet alle Nederlandse vissers zijn rouwig om het EU-verbod op pulsvissen. Trouw, edition of January 19 2018. Disponible ici: [www.trouw.nl/groen/niet-alle-nederlandse-vissers-zijn-rouwig-om-het-het-eu-verbod-op-pulsvissen~ac64ed79/](http://www.trouw.nl/groen/niet-alle-nederlandse-vissers-zijn-rouwig-om-het-het-eu-verbod-op-pulsvissen~ac64ed79/)

<sup>xvi</sup> <http://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/01/electric-fishing-advocacy.pdf>

<sup>xvii</sup> Article 30 of the Fisheries Law of the People's Republic of China of January 20, 1986, amended on October 31, 2000. Disponible ici: [www.npc.gov.cn/englishnpc/Law/2007-12/12/content\\_1383934.htm](http://www.npc.gov.cn/englishnpc/Law/2007-12/12/content_1383934.htm).

<sup>xviii</sup> Yu (2007) The rise and fall of electrical beam trawling for shrimp in the East China Sea: technology, fishery, and conservation implications. ICES Journal of Marine Science, 64(8): 1592–1597

<sup>xix</sup> STECF (2006) 23<sup>rd</sup> report of the Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (second plenary meeting), Barza d'Ispra, November 6-10 2006. Commission Staff Working Paper. 99 p.

<sup>xx</sup> Les premières dérogations ont été accordées grâce au règlement (CE) n° 41/2007 du Conseil du 21 décembre 2006 fixant pour 2007 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks de poissons et certains groupes de stocks halieutiques. La procédure est décrite ici: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/HIS/?uri=CELEX:32007R0041&qid=1512136503979> Ces exonérations ont été renouvelées chaque année en 2008 et en 2009, réciproquement avec les règlements (CE) n° 40/2008 et n° 43/2009 du Conseil. La procédure est disponible ici: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/HIS/?uri=CELEX:32008R0040&qid=1512136503979> et <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/HIS/?uri=CELEX:52008PC0709&qid=1512136503979#395984>

---

<sup>xxi</sup> Regulation (EU) No 227/2013.

<sup>xxii</sup> ICES (2015) Second interim report of the working group on electrical trawling (WGELECTRA). IJmuiden, the Netherlands, 10-12 November 2015 Copenhagen (Denmark).

<sup>xxiii</sup> van t Hoog (2018) Pulsvisserij: lopend onderzoek genegeerd. BioNieuws, edition of January 27 2018. Available at: [www.bionieuws.nl/artikelen/pulsvisserij-lopend-onderzoek-genegeerd](http://www.bionieuws.nl/artikelen/pulsvisserij-lopend-onderzoek-genegeerd)

<sup>xxiv</sup> Voir l'émission «Inside Out West» de la BBC du 12/03/2018 à partir de 4'47 ", avec Maarten Drijver, président de VisNed, l'organisation faitière des producteurs de la flotte de coupe néerlandaise. Disponible ici:

<https://www.youtube.com/watch?v=7SjtpKofD8&feature=youtu.be>.

<sup>xxv</sup> <https://nos.nl/artikel/2224621-schouten-brussel-gaf-zelf-toestemming-voor-vergunningen-pulsvisserij.html>

<sup>xxvi</sup> <https://nos.nl/artikel/2224572-brussel-eist-uitleg-van-nederland-over-pulsvissonderzoek.html>

<sup>xxvii</sup> Disponible à la page: [http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=6-](http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=6-2017&day=13&id=92219&l=e&country=&special=&ndb=1&df=0)

[2017&day=13&id=92219&l=e&country=&special=&ndb=1&df=0;](http://www.fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=6-2017&day=13&id=92219&l=e&country=&special=&ndb=1&df=0)

[https://www.nvwa.nl/nieuws-en-media/nieuws/2017/08/30/kotter-brengt-nvwa-inspecteurs-in-gevaar-bemannings-aangehouden-door-politie;](https://www.nvwa.nl/nieuws-en-media/nieuws/2017/08/30/kotter-brengt-nvwa-inspecteurs-in-gevaar-bemannings-aangehouden-door-politie)

[http://www.lavoixdunord.fr/334177/article/2018-03-13/le-patron-pecheur-neerlandais-absent-la-barre-devait-repondre-de-peche-illegale;](http://www.lavoixdunord.fr/334177/article/2018-03-13/le-patron-pecheur-neerlandais-absent-la-barre-devait-repondre-de-peche-illegale)

<http://www.lavoixdunord.fr/119637/article/2017-02-16/un-chalutier-hollandais-suspecte-de-fraude-arraisonne-au-large>

<sup>xxviii</sup> [www.lavoixdunord.fr/334948/article/2018-03-14/un-nouveau-chalutier-neerlandais-arraisonne-pour-peche-illegale.](http://www.lavoixdunord.fr/334948/article/2018-03-14/un-nouveau-chalutier-neerlandais-arraisonne-pour-peche-illegale)

<sup>xxix</sup> [www.bloomassociation.org/en/fooled-by-fuel/](http://www.bloomassociation.org/en/fooled-by-fuel/)

<sup>xxx</sup> Voir la fiche d'information publiée par IMARES à:

<https://www.pulsefishing.eu/documents/leaflets/2014/07/15/factsheet-pulse-fishing-2014>

<sup>xxxi</sup> Data from the European Maritime and Fisheries Fund (EMFF) for the 2015–2020 period. Available at:

[www.rvo.nl/sites/default/files/2017/05/20170430\\_Openbaarmaking\\_EFMZV\\_2\\_v1.csv.](http://www.rvo.nl/sites/default/files/2017/05/20170430_Openbaarmaking_EFMZV_2_v1.csv)

<sup>xxxii</sup> United Nations (2015) Sustainable Development Goals — Goal 14: conserve and sustainably use the oceans, seas and marine resources. Available at: [www.un.org/sustainabledevelopment/oceans](http://www.un.org/sustainabledevelopment/oceans).